

*Direction des transports
terrestres*

Arrêté du 4 mars 2002 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Huningue (Haut-Rhin)

NOR : *EQU0210031A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du service navigation de Strasbourg en date du 14 janvier 2002 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 22 janvier 2002,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle de 2 233 mètres située au bord du Rhin sur la commune de Huningue, telle qu'elle figure en tant que dépendance de la maison éclusière n° 1, sur le plan parcellaire au 1/750 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) (cf. note 2) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Haut-Rhin.

Article 3

Le préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 4 mars 2002.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par Voies navigables,
P. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service navigation de Strasbourg, 25, rue de la Nuée-Bleue, 67010 Strasbourg.

(2) Ce rapport peut être consulté à la DDE de Haute-Marne (subdivision de Chaumont), 26, avenue du Général-Leclerc, 52 000 Chaumont.